

Sécurité des transports: équipements sous pression transportables

1997/0011(SYN) - 10/07/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Etant donné que la mise en oeuvre de la directive entraînera des bénéfices économiques pour les fabricants d'équipements sous pression, dans la mesure où l'octroi de l'agrément et du marquage sera effectué dans un Etat membre seulement et où les équipements circuleront ensuite librement dans tous les pays de l'Union, les prix des équipements diminueront. En conséquence, le CES exprime le voeu que l'industrie (fabricants d'équipements, à savoir les bouteilles, les citernes et autres accessoires, ainsi que les producteurs et les transporteurs de gaz liquéfiés) répercutera le bénéfice économique qu'elle en retirera sur le coût final des produits au bénéfice du consommateur.